



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Date de convocation : 26 avril 2023.

Etaient présents

M. Guy GUÉGUEN, M. Loïc BERNARD, Mme Morgane CABON, M. Christian LE NAN, Mme Marie-Françoise CLOAREC, Mme Marie-Hélène MOYSAN, Mme Danièle CLOAREC, M. Jean-Yves GUILLERM, M. Thierry CLEUZIOU, Mme Christelle DIVERREZ, Mme Sophie GUILLERM, M. Jérôme MIOSSEC, Mme Léna PICART, M. Vincent TALOC, Mme Morgane LE BOULAIRE, M. Mathieu GUILLERM, M. Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, M. Roland LE TURQUAIS.

Étaient absents

Isabelle CREIGNOU, absente excusée, pouvoir à Loïc BERNARD ;

Secrétaire de séance :

Mme Christelle DIVERREZ.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.
2. Travaux / investissements :
 - * *Programme Voirie 2023 – Attribution du marché*
 - * *Maison d'Assistants Maternelles*
 - *Validation du plan de financement et dépôt d'une demande de subvention au Conseil Régional ;*
 - *Aménagements extérieurs ;*
 - *Assujettissement de l'opération à la TVA (récupération par la voie fiscale) ;*
 - * *Parc de loisirs du Conseil Municipal des Jeunes – Point d'avancée du projet (information).*
 - * *Projet de parcours sportif : Demande de subvention au titre du plan 5 000 équipements.*
 - * *Régularisation foncière à Pont Ar Suliec.*
 - * *Aménagement de l'atelier des services techniques (information).*
3. Finances / Ressources Humaines :
 - * *Étude des demandes de subventions associatives.*
 - * *Attribution d'une subvention au CLSH Bodilis, Plougar, Plougourvest.*
 - * *Point révision des loyers communaux (information).*
 - * *Désherbeur de terrain sablé – Subvention Conseil Régional (information).*
 - * *Point sur les dotations de l'Etat (information).*
 - * *Point sur l'embauche aux services techniques (information).*
4. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau :
 - * *Création d'un groupe de travail – Inventaire bocager et patrimonial.*
 - * *Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes ».*
 - * *Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du CDG29 - Avenant n°1*
5. Appel à projets « *Fonds Départemental Sécurité Routière* » – Année 2023.
6. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (*article L. 2122-22 du CGCT*).
7. Compte-rendu des Commissions.
8. Questions diverses.
9. Agenda.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour pour donner mandat au Centre de Gestion du Finistère pour le contrat groupe de titres restaurant.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.

(Délibération n°2023-05-01)

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter et le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

2. Travaux et investissements en-cours et à venir.

2.1. Programme Voirie 2023 – Attribution du marché.

(Délibération n°2023-05-02)

Loïc BERNARD, Adjoint au Maire présente l'analyse des offres réalisée par ING Concept dans le cadre de sa mission.

3 entreprises ont retiré le dossier et 2 d'entre elles ont répondu à l'appel d'offres.

L'analyse des offres laisse apparaître une proposition nettement au-dessous de l'estimatif de coût prévisionnel.

Le tableau d'analyse figure ci-après :

Lot unique		Estimatif	Eurovia Bretagne	Colas Centre Ouest
			Offre de base	Offre de base
Tranche ferme	Kerandivez	9 250,00 €	9 944,44 €	7 699,00 €
	Route de Kerandivez	20 000,00 €	21 434,35 €	16 273,15 €
	Coat Reun	6 000,00 €	6 445,81 €	5 275,65 €
	Guernevez - Section A	15 250,00 €	16 332,39 €	12 110,80 €
	Guernevez - Section B	7 500,00 €	8 299,73 €	6 502,60 €
MONTANT TOTAL HT		58 000,00 €	62 456,72 €	47 861,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire

- * à signer et à notifier le marché de travaux de voirie 2023 à l'entreprise Colas Centre Ouest pour la tranche ferme pour un montant HT de 47 861,20 €,**
- * à démarrer les travaux,**
- * à régler les dépenses et à signer les différentes pièces se rapportant à ce marché.**

2.2. Maison d'Assistantes Maternelles.

2.2.1. Validation du plan de financement et dépôt de d'une demande de subvention au Conseil Régional.

(Délibération n°2023-05-03)

Ce point devait être débattu et une délibération devait être actée ce jour pour valider le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional. En accord avec eux, cette délibération sera prise lors de l'attribution des différents lots du marché.

M. le Maire présente le point d'avancées sur le projet de Maison d'Assistantes Maternelles.

La consultation est close depuis vendredi dernier, 12h00.

114 entreprises ont retiré le dossier de consultation, pour le dépôt de 58 offres.

Tous les lots sont pourvus d'offres. David PRIGENT va procéder à leurs analyses.

Une négociation interviendra à la suite de cette analyse, ce qui permettra d'attribuer les 11 lots que comporte le marché lors de la prochaine séance de Conseil Municipal du lundi 5 juin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux négociations auprès des entreprises les mieux-disantes une fois l'analyse des offres effectuée

2.2.2. Aménagements extérieurs (PROJECTION)

(Délibération n°2023-05-04)

Depuis la dernière réunion de Conseil Municipal, nous avons été contraints d'accélérer les démarches qui ont abouti à la consultation des entreprises pour la partie voirie, aménagement paysager extérieur, réseaux EU et EP, et réseaux divers avec ING Concept afin de rentrer dans les délais pour le dépôt de la demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Ainsi, une consultation a été lancée dans le même temps que la consultation pour la construction de la MAM.

L'estimatif de coût présenté par ING Concept faisait état d'une dépense répartie comme suit :

* Voirie :	15 500 €
* Réseau d'eaux pluviales :	21 500 €
* Réseau d'eaux usées :	19 500 €
* Réseaux divers :	3 500 €
* Aménagement paysager :	43 000 €

→ Soit une dépense totale estimée à 103 000 € HT. La consultation a été lancée sur cette base.

La consultation est close depuis vendredi dernier, 12h00.

8 entreprises ont retiré les dossiers de consultation, pour le dépôt de 5 offres.

Tous les lots sont pourvus d'offres. Luc PAGE va procéder à leurs analyses.

Une négociation interviendra à la suite de cette analyse, ce qui permettra d'être en mesure d'attribuer les 2 lots lors de la prochaine séance de Conseil Municipal du lundi 5 juin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux négociations auprès des entreprises les mieux-disantes une fois l'analyse des offres effectuée.

2.2.3. Assujettissement de l'opération la TVA (récupération par la voie fiscale).

Ce point est retiré de l'ordre du jour pour donner suite à une réponse du bureau du contrôle de la légalité qui nous confirme l'éligibilité de l'opération au FCTVA.

2.3. Parc de loisirs du Conseil Municipal des Jeunes – Point d'avancée du projet (information).

Christian LE NAN, Adjoint au Maire informe les élus que le tracé des nouvelles infrastructures sur la parcelle concernée est prévu pour demain, mercredi 3 mai à 13h45.

Les jeunes du CMJ sont convoqués pour accompagner le technicien de l'entreprise *Proludic* sur le terrain. Les travaux de réalisation des fosses doit intervenir par la suite pour une pose des structures prévues entre le 22 et le 26 mai.

La société *Ouest Inerte* a transmis un devis pour un montant de 4 725 € HT pour empierrer l'accès à la parcelle.

Par ailleurs, les jeunes du CMJ ont été destinataires d'un courrier du Président du Conseil Départemental afin de les féliciter pour leur beau projet et pour les assurer de l'accompagnement du Département.

2.4. Projet de parcours sportif : demande de subvention au titre du plan 5 000 équipements.

(Délibération n°2023-05-05)

M. le Maire informe les élus qu'un projet de parcours sportif pour une pratique multigénérationnelle et favorisant le « *sport bien-être* » au quotidien devrait voir le jour dans le bois jouxtant le nouveau parc de loisirs pensé par les jeunes du CMJ.

Pour ce projet, la collectivité espère un large financement de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « 5 000 équipements ».

Le devis de l'entreprise *Proludic* se chiffre à 19 216,00 € HT, auquel il faut rajouter quelques travaux de nettoyage et de terrassement estimés à 5 000 €, soit une dépense totale de l'ordre de 25 000 € HT.

La Commune va déposer un dossier de demande de subvention pour atteindre 80 % de subvention sur la dépense présentée, soit une subvention attendue de 20 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- * ADOPTE et APPROUVE l'opération précitée, à savoir le projet de parcours sportif pour une pratique multigénérationnelle,**
- * AUTORISE M. le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport pour l'octroi d'une subvention de 80 % du montant de la dépense subventionnable de 25 000 € HT dans le cadre du dispositif « 5 000 équipements » pour l'année 2023.**

2.5. Régularisation foncière à Pont Ar Suliec. (PROJECTION)
(Délibération n°2023-05-06)

M. le Maire présente le projet de régularisation foncière au lieu-dit *Pont Ar Suliec*.

La demande émane de [REDACTED]. Ils souhaitent régulariser le tracé de la Voie Communale n°69 passant devant leur propriété et qui n'est pas conforme à la réalité du terrain.

La propriété concernée [REDACTED] se trouve en zone Nh du PLU au lieu-dit *Pont Ar Suliec*.

La régularisation porte sur la rétrocession d'une portion de la Voie Communale au profit de [REDACTED], quand [REDACTED] céderaient une partie de leur terrain à la Commune.

Concrètement, cela représente :

- * Cession de [REDACTED] au profit de la Commune de Bodilis : $\approx 36 \text{ m}^2$ (sous réserve de bornage par le géomètre)
- * Cession de la Commune au profit de [REDACTED] : $\approx 20 \text{ m}^2$ (sous réserve de bornage par le géomètre)

Après échange avec [REDACTED], il est convenu que [REDACTED] supportent les frais de géomètre et de bornage, quand la Commune supportera les frais de notaire.

Conformément à la délibération du 20 janvier 2012, il est convenu une cession de terrain au prix de 0,50 € le m^2 .

Après examen de cette demande, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- * **VALIDE le tracé tel que présenté, à savoir,**
 - **La cession d'une portion de la parcelle [REDACTED] appartenant à [REDACTED] au profit de la Commune de Bodilis pour $\approx 36 \text{ m}^2$ (sous réserve de bornage par le géomètre)**
 - **La cession d'une portion de la Voie Communale n°69, propriété communale au profit de [REDACTED] pour environ 20 m^2 (sous réserve de bornage par le géomètre)**
- * **FIXE le prix de cette régularisation sur la base d'un prix de vente de 0,50 € le m^2 , conformément à la délibération du 20 janvier 2012,**
- * **DIT que les frais de géomètre seront supportés par [REDACTED],**
- * **DIT que les frais de notaire seront supportés par la Commune de BODILIS,**
- * **DIT que cette partie de voie communale n°69 au lieu-dit « Pont Ar Suliec » à BODILIS sera déclassée du domaine public communal,**
- * **CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à cette cession,**

2.6. Aménagement de l'atelier des services techniques (information). (PROJECTION)

M. le Maire fait un point sur le projet d'aménagement du hangar [REDACTED].

Il est prévu d'y aménager un bureau, prévoir un vestiaire et un bloc sanitaire comprenant des lave-mains et une douche.

Plusieurs prestataires ont été sondés : *Bremat Négoce*, *KB Mat* et *Loxam*.

Le projet comprend la fourniture et la livraison sur site de :

- * 1 bungalow de dimension 6,044 m x 2,464 m devant servir de bureau et de salle de pause ;
- * 1 bungalow de dimension 3,940 m x 2,500 m devant servir de vestiaires ;
- * 1 bungalow de dimension 2,940 m x 2,500 m devant servir de sanitaires (2 WC, 1 douche, 3 lave-mains).

Il présente les devis reçus à ce jour et le projet d'implantation.

2.7. Réaménagement de l'accueil de la Mairie – Agence Postale Communale (information). (PROJECTION)

Afin d'anticiper le départ à la retraite [REDACTED], responsable de l'Agence Postale Communale programmée en Mai 2024, et la réorganisation interne qui va être opérée, il est prévu de regrouper sur une seule et même banque d'accueil la Mairie et l'Agence Postale. [REDACTED] qui s'occupe actuellement de l'accueil, prendra également en charge à terme l'Agence Postale Communale. Une économie en matière de ressources humaines est attendue.

Le projet présenté émane de l'entreprise *LVL Agencement* de Cléder. Il prévoit de reprendre intégralement la banque d'accueil actuelle. Le devis (*non négocié*) se chiffre à 13 440 € HT.

Le Conseil Municipal valide le plan proposé et autorise le Maire à poursuivre les négociations.

3. Finances / Ressources Humaines.

3.1. Étude des demandes de subventions associatives. (Délibérations n°2023-05-07 et n°2023-05-08)

Morgane CABON, Adjointe au Maire présente le projet de versement de subventions associatives pour donner suite à la commission qui s'est tenue dernièrement :

ASSOCIATIONS - GROUPEMENTS CLUBS BENEFICIAIRES	VOTE 2022	DEMANDE 2023	AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE	PROPO COMMISSION	VOTE CM
UNC - Anciens combattants	500 €	500 €		500 €	500 €
Club Jeanne d'Arc	500 €	400 €		400 €	400 €
Les amis de la Vierge Noire	120 €	150 €		150 €	150 €
APEL	Pas de demande	Pas de demande	/	/	/
Médiathèque Municipale	720 €	750 €		750 €	750 €
Spered Ar Vro	Pas de demande	Pas de demande	/	/	/
Haut Léon Football Club	Pas de demande	1 000 €	315.00 €	1 000 €	1 000 €
Bodilis Plougar Tennis de Table	400 €				
Bodilis Sports canins	Pas de demande	Pas de demande	/	/	/
Bodilis VTT Aventure	700 €	800 €	/	700 €	800 €
Plougourvest Plougar Bodilis Handball Club	1000	1 000 €	512.50 €	700 €	1 000 €
Club cyclotouriste bodilisien	450 €	450 €		400 €	450 €
GE à vocation de remplacement du Ponant	Pas de demande	Pas de demande	/	/	/
CLSH			/	/	/
Les amis de Kerichen	Pas de demande	Pas de demande	/	/	/
Amezeien Mechou	Pas de demande	Pas de demande	/	/	/
Comité de jumelage	400 €	500 €		250 €	300 €
Comité des Fêtes	Pas de demande	Pas de demande	/	/	/
OGE	11 000 €	13 600 €		13 600 €	13 600 €
Association "Rêve de Raid"	Pas de demande	Pas de demande	/	/	/
Les Riverains de la BAN	200 €	Pas de demande	/	/	/
La Paroisse	Pas de demande	Pas de demande	/	/	/
Société de Chasse	300 €	500 €		500 €	500 €
Association "Les Hauts du Bourg"	Pas de demande	Pas de demande	/	/	/
La Bodilis Troupe	300 €	300 €		300 €	300 €
Danse polynésienne - Te Arata'i	Pas de demande	Pas de demande	/	/	/
Badminton Loisir Bodilis	60,00 €	Pas de demande	/	/	/
Les agriculteurs du pays de Landi	Pas de demande	Pas de demande	/	/	/

Pour le tennis de table, il est prévu que la Commune achète une table de tennis de table pour une enveloppe financière d'environ 500 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de subventions telles que présentées ci-dessus.

Marie-Françoise CLOAREC, Adjointe au Maire présente les subventions qui ont été proposées par le Conseil d'Administration du CCAS, réuni le 25 avril dernier :

ASSOCIATIONS – GROUPEMENTS – CLUBS BENEFICIAIRES	DDE 2023	PROPO CCAS	VOTE CM
Secours Catholique - Délégation du Finistère	800 €	700,00 €	700,00 €
Amicale des Donneurs de Sang - Bénévoles de Landivisiau	/	50,00 €	50,00 €
Association France Alzheimer 29	100 €	50,00 €	50,00 €
Solidarité Paysans du Finistère	/	50,00 €	50,00 €
Association des soins palliatifs « Présence Ecoute »	/	50,00 €	50,00 €
Adapei 29	/	50,00 €	50,00 €
Restos du Cœur - Section Départementale	/	150,00 €	150,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de subventions telles que présentées ci-dessus.

3.2. Attribution d'une subvention au CLSH de Bodilis, Plougar, Plougourvest. **(Délibération n°2023-05-09)**

La Commune est de nouveau saisie par le Centre de Loisirs Sans Hébergement d'un acompte de subvention d'un montant de 10 000 €.

Cette demande fait suite à une rencontre avec les élus du bassin de vie.

Cette entrevue avec les municipalités des 3 Communes a débouché sur une augmentation de la subvention allouée chaque année par la Commune à l'association.

La répartition finale sera transmise par la CCPL selon les critères habituels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * **DÉCIDE** de verser un nouvel acompte de 10 000 € au titre de l'année 2023 au Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de Bodilis, Plougar, Plougourvest.
- * **DIT** que le versement du solde de la subvention interviendra dès connaissance du tableau de répartition définitif de la participation entre les communes de Bodilis, Plougar, Plougourvest,
- * **DIT** que la totalité de cette subvention est inscrite au Budget Primitif de la collectivité en 2023.

3.3. Point révision des loyers des logements communaux (information).

- * Salon de coiffure « Le Salon de Sophie » : 390,30 € (au lieu de 379,16 €) depuis le 1^{er} janvier 2023
- * Cabinet de kinésithérapie TORRES : 369,21 € (au lieu de 358,67 €) depuis le 1^{er} février 2023
- * Cabinet infirmier Nathalie DARGENT : 327,04 € (au lieu de 310,37 €) depuis le 1^{er} février 2023
- * Bar-restaurant « Hermine » : 666,49 € (au lieu de 632,51 €) depuis le 1^{er} février 2023
- * Logement au-dessus de l'Hermine : 339,48 € (au lieu de 328,02 €) depuis le 1^{er} avril 2023

A compter du 1^{er} juillet 2023, les loyers communaux des logements détaillés ci-dessous vont évoluer conformément à l'indice IRL des loyers du 4^{ème} trimestre 2022, soit une évolution de 3,50 % pour s'établir comme suit :

- * 7 rue des capucines pour un loyer mensuel de 350,58 € (au lieu de 338,73 €).
- * 89 rue Loeiz Ar Floc'h pour un loyer mensuel de 336,36 € (au lieu de 324,99 €).
- * 15 rue de l'école pour un loyer mensuel de 372,34 € (au lieu de 359,75 €).
- * 17 rue de l'école pour un loyer mensuel de 411,28 € (au lieu de 397,38 €).

3.4. *Désherbeur pour terrain sablé – Subvention Conseil Régional (information).*

Lors de sa dernière Commission Permanente, le Conseil Régional a validé une subvention pour l'acquisition du désherbeur pour terrain sablé à hauteur de 4 800 €.

Pour mémoire, le coût de la cellule de désherbage est de 17 390 € HT.

3.5. *Point sur les dotations de l'Etat (information).*

M. le Maire fait un point pour donner suite à la notification des dotations communales pour 2023.

3.6. *Point sur l'embauche aux services techniques (information).*

M. le Maire fait un point sur les services techniques.

Des entretiens se sont tenus dernièrement pour donner suite à l'appel à candidatures. Il est proposé de retenir la candidature de [REDACTED], agent intérimaire depuis quelques semaines par le biais du CDG29 pour l'emploi permanent nouvellement créé.

Il restera au sein de la collectivité par le biais du CDG jusqu'au 30 juin prochain avant une période de CDD de droit public jusqu'au 31 décembre 2023. S'en suivra la procédure de stagiairisation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Concernant le remplacement de la disponibilité de [REDACTED] jusqu'au 31 décembre 2023, poste à présent vacant, M. le Maire présente une nouvelle candidature aux élus.

Il en profite pour informer les élus de l'absence programmée de [REDACTED] à compter du 15 mai jusqu'au 15 août minimum.

3.7. *Mandat au Centre de Gestion du Finistère pour le contrat groupe de titres restaurant.*

(Délibération n°2023-05-10)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-4 et L. 732-2 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, notamment l'article 19 ;

Le Maire expose :

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de leurs agents. La participation financière de l'employeur à des dispositifs sociaux constitue un levier d'attractivité pour attirer de nouvelles compétences et fidéliser les agents déjà en poste dans la collectivité. Le montant de la participation est fixé librement par chaque collectivité.

Le Centre de Gestion du Finistère souhaite soutenir les collectivités territoriales du département dans leur volonté de développer l'action sociale en étoffant son offre de contrats groupes à adhésion facultative des collectivités territoriales (*assurance statutaire, prévoyance*). Est ainsi proposé un contrat mutualisé de titres restaurant à adhésion facultative.

Pour ce faire, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de lui donner un mandat sans engagement dans le cadre du lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner des prestataires en mesure d'assurer la fourniture de titres restaurant, en version papier et/ou dématérialisée, aux collectivités adhérant au contrat groupe. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la collectivité ne propose pas de dispositif de restauration collective à ses agents ;

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité pour la collectivité/l'établissement de pouvoir souscrire à un contrat visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Finistère le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

**** DE DONNER mandat au Centre de Gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention relative à l'achat de chèques déjeuner.***

**** DIT que la décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure qui fixera également, après avis du comité social territorial, le montant de la participation, et la valeur faciale des titres restaurant.***

4. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

4.1. Création d'un groupe de travail – Inventaire bocager et patrimonial.

Dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'habitat, un inventaire bocager et patrimonial doit être réalisé par chaque commune.

M. le Maire propose de constituer un groupe de travail qui étudiera la question.

Ce groupe de travail est composé des élus suivants :

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| * Guy GUEGUEN | * Christelle DIVERREZ |
| * Loïc BERNARD | * Sophie GUILLERM |
| * Christian LE NAN | * Jérôme MIOSSEC |
| * Marie-Hélène MOYSAN | * Léna PICART |
| * Roland LE TURQUAIS | * Vincent TALOC |
| * Jean-Yves GUILLERM | * Mathieu GUILLERM |
| * Thierry CLEUZIOW | * Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN |

M. le Maire propose de réunir la première réunion le lundi 15 mai ou le lundi 22 mai à 18h30, selon les disponibilités de Yann LUCAS de la CCPL, qui assistera à la 1^{ère} réunion.

4.2. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes ».

(Délibération n°2023-05-11)

Le Maire présente la question.

La compétence « *financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes* » a été transférée à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2023 par les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation des charges liées à ce transfert et de produire un rapport dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert.

La CLECT s'est pas conséquent réunie 3 fois en 2022 et 2023 afin d'examiner les charges transférées à cette occasion. A l'issue de ces travaux, un rapport a été dressé le 17 avril 2023 et transmis aux communes.

Approuvé à l'unanimité, le rapport de la CLECT ci annexé préconise de réviser, à compter de l'exercice 2023 et à titre définitif, les attributions de compensation des 19 communes concernées par le transfert de charges de la compétence « *financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes* » de la manière suivante :

La Commune est donc invitée, dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport de CLECT, à délibérer en vue d'approuver le rapport définitif de la CLECT portant évaluation des charges transférées de la compétence « *financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'unanimité lors de la séance du 17 avril 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

× **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT en date du 17 avril 2023 joint en annexe portant évaluation des charges transférées de la compétence « *financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes* ».

× **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

	Financement du SDIS - charges transférées par les communes
BODILIS	38 330 €
COMMANA	30 743 €
GUICLAN	61 560 €
GUIMILIAU	24 701 €
LAMPAUL-GUIMILIAU	52 074 €
LANDIVISIAU	254 979 €
LOC-EGUINER	7 181 €
LOCMELAR	11 093 €
PLOUGAR	17 392 €
PLOUGOURVEST	30 129 €
PLOUNEVENTER	37 772 €
PLOUVORN	66 496 €
PLOUZEVEDE	35 899 €
SAINT-DERRIEN	16 807 €
SAINT-SAUVEUR	17 710 €
SAINT-SERVAIS	20 208 €
SAINT-VOUGAY	18 129 €
SIZUN	41 118 €
TREZILIDE	5 217 €
Total général	787 538 €

4.3. Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du CDG29 - Avenant n°1.
(Délibération n°2023-05-12)

Le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une initiale durée de 3 ans.

Les communes de la CCPL ont fait le choix de se regrouper à l'échelon intercommunal afin de bénéficier d'un tarif plus intéressant.

En parallèle de cette approche intercommunale, la commune doit également conventionner directement avec le CDG29 pour adhérer au service du Délégué à la Protection des Données.

L'adhésion initiale de 3 ans avec le CDG29 étant arrivée à échéance, il convient de prolonger cette adhésion jusqu'à la fin du présent mandat.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * APPROUVE** *les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29.*
- * AUTORISE** *le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.*

5. Appel à projets « Fonds Départemental Sécurité Routière » – Année 2023.

Le Conseil Départemental souhaite mobiliser plus efficacement le produit des amendes de police au profit d'un fonds départemental de sécurité routière, via un appel à projets relatif à des travaux de voirie effectués en 2023 pour :

- * La sécurité des cyclistes** (*aménagements cyclables, séparation des flux, zones apaisées, chaussées à voies centrales banalisées*)
- * La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite** (*cheminements piétons, mise en accessibilité de l'espace public*)
- * La sécurité des riverains** (*Dispositifs d'apaisement des vitesses, zones 20 ou 30, radars pédagogiques, ...*)
- * La sécurité des usagers des transports en commun** (*aménagement et accessibilité des arrêts de transports en commun, ...*).

Afin de répartir cette enveloppe, une sélection des dossiers sera faite et les projets bénéficieront d'une subvention adaptée, comprise entre 1 000 € et 20 000 €.

Ce financement est un dispositif complémentaire aux financements éligibles au Pacte Finistère 2030 et les projets précédemment non retenus au volet 1 du Pacte Finistère peuvent être proposés dans ce cadre.

Le Conseil sera amené à délibérer avant le 15 septembre prochain pour valider le dépôt d'un dossier au titre de cet appel à projets.

6. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).

6.1. Déclaration d'Intention d'Aliéner.

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a renoncé au Droit de Préemption Urbain de la Commune lors de la cession immobilière ci-après :

× DIA 029 010 23 00005

Vente d'une propriété située au « 20 rue des peupliers » et appartenant à [REDACTED]

6.2. Compte-rendu de la délégation du Maire. (Délibération n°2023-05-13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Libellé	Entreprise / Bénéficiaire	Montant HT
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la MAM	ING Concept	6 500,00 €
Achat de 2 jardinières pour écluse rue Notre Dame	Quéguiner Matériaux	926,06 €
Achat de panneaux de signalisation pour prévenir l'écluse	Isosign	1 162,65 €

7. Compte rendu des commissions.

7.1. Commission Associations.

Morgane CABON, Adjointe au Maire fait un point sur la commission Associations qui s'est tenue en Mairie le 26 avril dernier.

8. Questions diverses.

8.1. Animaux en divagation – Facturation de la capture et contravention. (Délibération n°2023-05-14)

Les Services Techniques effectue de plus en plus régulièrement des missions pour ramasser des animaux errants, retrouver les propriétaires et transporter certains animaux trouvés au chenil intercommunal qui se trouve à la déchetterie de Kervennou en Bodilis.

Considérant les proportions grandissantes de cette tâche dévolue aux services municipaux, qui ramassent les animaux et les transportent au chenil intercommunal et que cette mission représente un coût pour la commune de Bodilis, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à appliquer les tarifs suivants :

- * 50 € : ramassage de l'animal sur la voie publique + transport de l'animal au chenil intercommunal.
- * 38 € de contravention en vertu de l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L2212-2-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-11 à L211-27 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 sur l'identification des chiens et des chats par tatouage ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs et griffeurs ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- * **APPROUVE les tarifs suivants pour la prise en charge des animaux errants, quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal :**

→ **Ramassage (*) de l'animal sur la voie publique + transport de l'animal au chenil intercommunal : 50 €**

(*) Le ramassage correspond à la récupération de l'animal par les agents des services techniques ou les élus.

→ **Contravention en vertu de l'article R 610-5 du code pénal : 38 € ;**

Une fiche de restitution de l'animal sera rédigée mentionnant le montant des frais à régler par le propriétaire et contresigné de l'agent habilité à recevoir les animaux errants au chenil intercommunal

→ **Le remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés par la Commune ;**

→ **Le remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant ;**

→ **Le remboursement de tout matériel détruit par l'animal lors de sa capture ;**

- * **AUTORISE M. le Maire à émettre les avis des sommes à payer correspondants ;**

- * **AUTORISE M. le Maire à signer l'arrêté correspondant.**

8.2. Guides touristiques à l'église – Été 2023.

Marie-Françoise CLOAREC fait un point sur les CV reçus à ce jour pour la saison touristique à venir.

8.3. Mise à disposition parcelle [REDACTED].

Il est proposé d'attribuer la parcelle pour une année à [REDACTED].

8.4. Classification des enclos au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO – Point d'étape.

M. le Maire fait un point sur la possible classification des enclos au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

8.5. SDEF – Simulation de la facture d'électricité pour 2024 et 2025 (information).

M. le Maire présente une information à la suite de la réception d'un courrier du SDEF nous informant d'un retour progressif à des coûts réduits pour le gaz et l'électricité pour 2024 et 2025.

8.6. Point sur organisation des réunions de Conseil Municipal pour donner suite à la réforme de la publicité des actes – précision (information).

M. le Maire informe les élus que la réforme de la publicité des actes comprend également la signature de toutes les délibérations du Conseil Municipal par le secrétaire de séance.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

9. Agenda.

8 mai 2023

Cérémonie à 11h30 au monument aux morts.

24 mai 2023

Commission Associations à 19h00.

5 juin 2023

Conseil Municipal à 19h30.

23 juin 2023

Forum des Associations.

3 juillet 2023

Conseil Municipal à 19h30.

23 septembre 2023

Sortie élus / personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 23h00.

 Le Maire,
Guy GUÉGUEN

Liste des délibérations

- 2023-05-01** *Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.*
- 2023-05-02** *Programme Voirie 2023 – Attribution du marché.*
- 2023-05-03** *Maison d'Assistants Maternelles*
Autorisation de négociation auprès des entreprises.
- 2023-05-04** *Maison d'Assistants Maternelles – Aménagements extérieurs*
Autorisation de négociation auprès des entreprises.
- 2023-05-05** *Projet de parcours sportif dans le bois situé à proximité du parc de loisirs*
Demande de subvention au titre du plan 5 000 équipements.
- 2023-05-06** *Régularisation foncière à Pont Ar Suliec.*
- 2023-05-07** *Étude des demandes de subventions associatives.*
- 2023-05-08** *Étude des demandes de subventions associatives – Associations extérieures.*
- 2023-05-09** *Finances - Attribution d'une subvention au CLSH de Bodilis, Plougar, Plougourvest.*
- 2023-05-10** *Mandat au Centre de Gestion du Finistère pour le contrat groupe de titres restaurant.*
- 2023-05-11** *CCPL - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes ».*
- 2023-05-12** *Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du CDG29 - Avenant n°1.*
- 2023-05-13** *Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire*
(Article L.2122-22 du CGCT).
- 2023-05-14** *Animaux en divagation – Facturation de la capture et contravention.*

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance

GUÉGUEN Guy	
DIVERREZ Christelle	